

CANTINE

ANNEE 2020-2021

REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire est un service public géré par la Communauté de Communes à caractère social dont la moitié du financement est payée par la collectivité (ressource principale : l'impôt...), l'autre partie est payée par les familles des rationnaires.

Pour bénéficier de ce service, l'inscription est obligatoire et est valable pour toute l'année scolaire, un seul changement de modalités d'inscription sera toléré au cours de l'année scolaire et ce uniquement applicable en début de mois.

Article 1 - ACCUEIL DES RATIONNAIRES :

L'admission d'un enfant à la cantine scolaire de votre école suppose le respect par sa famille du présent règlement suivant énoncé : L'interclasse de midi est à la fois un moment nécessaire pour la restauration des élèves mais également un créneau horaire permettant une détente afin d'aborder les cours de l'après-midi dans les meilleures conditions. La cantine scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et seulement pour les repas du midi. Les repas seront à consommer sur place.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS :

Plusieurs possibilités sont accordées pour la fréquentation des cantines. (**Bien vouloir remplir le document 3.**)

2-1 Au REPAS

- Inscription au repas via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com>
- Pour vous identifier, saisissez les 2 codes d'accès fournis par le service périscolaire
- Les périodes de réservations sont les suivantes :
 - o Pour le lundi : vendredi précédant avant 10h00
 - o Pour le mardi : lundi précédant avant 10h00
 - o Pour le jeudi : mercredi précédant avant 10h00
 - o Pour le vendredi : jeudi précédant avant 10h00
- **Inscription à renouveler obligatoirement tous les mois**
- Tout repas commandé vous sera facturé.

2-2- REPAS OCCASIONNEL ou ADULTE : 5.00 € le repas (1 à 3 repas par mois).

Tout repas non prévu sera facturé au prix de l'occasionnel.

Aucun repas occasionnel ne sera accepté en cours d'année sans inscription obligatoire en début d'année (sauf accord de la Communauté de Communes). **Bien vouloir contacter le service périscolaire.** Comme le précisent les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT, un montant minimum de 15 euros sera facturé à l'année si le nombre de repas est inférieur à 3.

2-3- FACTURATION TEMPS DE SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE : 1, 60 € le repas (joindre le justificatif d'un médecin spécialiste dans le cas d'un PAI).

Article 3 – REGLEMENT :

L'envoi des factures se fera à terme échu, c'est-à-dire le 15 du mois suivant.

Mode de règlement : - par prélèvement (le 15 du mois suivant) (bien vouloir remplir le document 2)

- Facture mensuelle : à régler directement à la trésorerie de LE HOM (espèces, chèque, carte bancaire, TIPI) dès réception de la facture

En cas de difficultés de paiement, bien vouloir prendre contact avec le CCAS de votre commune.

La Communauté de Communes se réserve le droit :

- d'exclure le ou les enfant(s) de la restauration scolaire.
- d'intervenir auprès de la trésorerie pour régler les sommes dues par le biais des prestations familiales ou par voie de justice.

Article 4 – INSCRIPTION/TARIFS :

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF
Au repas (1)	3.75 €
Occasionnel (2)	5.00 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne (3)	1.60 €

- 1- Inscription au repas en ligne via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com>
- 2- Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service périscolaire (article 2-2)
- 3- Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

Article 6 – PAI :

Tout enfant sous surveillance médicale doit faire l'objet d'un protocole connu de tous les intervenants (bien vouloir fournir une trousse de secours concernant ce PAI pour le service périscolaire).

Article 7 – ALLERGIES :

Les enfants auxquels des repas particuliers sont servis en raison d'allergies alimentaires, sont accueillis dans nos services de restauration scolaire sous l'entière responsabilité **de leurs parents.**

En effet la Communauté de Communes, malgré la vigilance du personnel de cantine, ne peut s'assurer qu'un enfant allergique ne partage pas le repas d'un autre enfant.

Dans le cas de la fourniture d'un repas particulier fourni par les parents, une participation par jour sera demandée pour assurer la surveillance de l'enfant sur le temps de la pause déjeuner (voir article 2-3).

Article 8 – DISCIPLINE :

Chaque rationnaire se doit d'être poli et d'avoir un comportement correct. En cas d'incident ou d'incivilité, le Vice-Président en charge des affaires périscolaires de la Communauté de Communes pourra prendre les sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement : courrier simple/mail
- 2^{ème} avertissement : exclusion de 3 jours
- 3^{ème} avertissement : exclusion de 8 jours

Une exclusion définitive pourra être prononcée suivant la gravité des faits reprochés et ce dès le premier avertissement.

GARDERIE

ANNEE 2020-2021

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - OBJET :

Un service de garderie est proposé aux familles. Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires, soit de 07h30 au début de la classe et de la fin de la classe à 18h45.

L'admission d'un enfant à la garderie suppose le respect du présent règlement intérieur.

Le goûter n'est pas fourni.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION :

Bien vouloir remplir le bulletin d'inscription correspondant : garderie (document 4) et nous le retourner avant le 10 Juillet 2020. L'inscription est valable pour toute l'année scolaire, un seul changement de modalités d'inscription sera toléré au cours de l'année scolaire et ce uniquement applicable en début de mois.

Les élèves non-inscrits à la garderie et restants seuls à cause du retard du responsable légal à la fin de la classe seront accueillis à la garderie par les agents de la CCCSN (Communauté de Communes Cingal Suisse Normande) ce qui entraînera une facturation (voir article 4.2).

En cas de changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse etc..) les familles doivent prévenir le service administratif périscolaire au 02.31.79.79.61.

En cas de retard pour reprendre les enfants après 18h45, les parents se doivent de prévenir le service de garderie (voir fiche d'inscription), un tarif « retardataire » sera appliqué (voir article 4.2).

Article 3 - FACTURATION :

Les factures seront établies en fonction du bulletin d'inscription (**pour les gardes alternées, bien vouloir nous indiquer les semaines concernées**).

Le règlement peut se faire soit par :

- Prélèvement mensuel (bien vouloir remplir le document 2)

Attention si vous optez pour le prélèvement mensuel, vous ne pouvez pas régler la garderie en ticket CESU.

- Facture mensuelle : à régler directement à la trésorerie de LE HOM : espèces, chèque, carte bancaire, TIPI, (tickets CESU uniquement pour la garderie) dès réception de la facture.

Article 4 – TARIFS AU FORFAIT / ECHEANCIER :

4-1 TARIFS AU FORFAIT :

Au forfait		MONTANT DÛ A L'ANNEE	10 MENSUALITES (D'octobre à juillet)
4 jours/semaine (soit 36 semaines à l'année)	Matin	6.15€ X 36 semaines = 221.40€	22.14€ X 10 = 221.40€
	Soir	10.75€ X 36 semaines = 387.00€	38.70€ X 10 = 387.00€
	Journée	16.00€ X 36 semaines = 576.00€	57.60€ X 10 = 576.00€

4-2 – TARIFS A LA SEANCE

SERVICES	CRENEAUX DE PRESENCE	TARIFS
A la séance	Matin	2.00€
	Soir	3.00€
	Journée	5.00€

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Retardataires (au-delà de 18h45) : 5.00 € par quart d'heure

Occasionnel : 5.00 €

Article 5 – POINTAGE DES ELEVES

Il sera demandé aux familles de signer **impérativement** une fiche de présence le matin et ou le soir lors de la fréquentation.

Article 6 – CAS DE REMBOURSEMENT (franchise de 2 jours) :

- Pour cause de maladie/rendez-vous médical : sur demande écrite des parents ou du responsable légal et appuyée d'un justificatif médical.
- les sorties scolaires ainsi que les grèves sont déduits automatiquement.
- Cas de non-remboursement : raisons personnelles (vacances personnelles, neige...)
- Autres cas particuliers : seront étudiés au cas par cas sur demande écrite des parents.

Article 7 - DISCIPLINE :

Le personnel encadrant, outre son rôle principal de surveillance et d'animation, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. La discipline est identique à celle qui est exigée pendant les temps scolaires.

Chaque élève se doit d'être poli et d'avoir un comportement correct. En cas d'incident ou d'incivilité, le Vice-Président en charge des affaires périscolaires de la Communauté de Communes pourra prendre les sanctions suivantes :

1^{er} avertissement : courrier simple/mail

2^{ème} avertissement : exclusion de 3 jours

3^{ème} avertissement : exclusion de 8 jours

Une exclusion définitive pourra être prononcée suivant la gravité des faits reprochés et ce dès le premier avertissement.